DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
CANTON
AIRE SUR LA LYS
COMMUNE
ISBERGUES

N° A2023-246

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE du MAIRE

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté A2022-242 du cinq juillet deux mil vingt-deux,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion du Grand Prix d'Isbergues, place Clément Loyer - rue Roger Salengro, place Basly.

OBJET :
77ème Grand Prix cycliste
d'Isbergues du 17.09.2023
Réglementation du stationnement et De la circulation.
Place Clément Loyer-rue Roger Salengro-Place Basly

ARRETE

Article 1er : A l'occasion du Grand Prix d'Isbergues,

- La place Clément Loyer sera interdite au stationnement le dimanche 17 septembre 2023 de 6 heures à 18 heures aux emplacements délimités par des barrières et la circulation sera interdite sur cette zone, sauf organisateur.

- La place Basly sera interdite au stationnement et à la circulation, le dimanche 17 septembre 2023 de 6 heures à 18 heures aux emplacements délimités par des barrières et la circulation sera interdite sur cette zone, sauf organisateur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le dix juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire,